

qui pouvoient résulter du refus du serment, n'est d'aucune considération. *Non sunt facienda mala ut eveniant bona.* C'est la grande règle. Jamais il n'est permis de faire de bouche un serment que le cœur & l'esprit désavouent. Les raisons que vous alléguez pour légitimer le serment, ont paru si foibles à M. le Grand-Vicaire & consors, qu'il n'y a que leur bouche qui ait prononcé la formule du serment. Or je le répète, le prix de l'univers ne peut justifier ce délit, que j'ai appelé une lâcheté, un sacrilège : malgré vos réclamations & les épithètes que vous me prodiguez, je n'ai pas encore d'autre nom à lui donner.

(P. 10. 11.) Plusieurs des prêtres qui ont juré l'égalité, sont pleins de zèle, de charité &c.... Hélas! sans doute : ce ne sont pas les méchans qui font des chutes, ce ne sont pas les vieux pécheurs qui se démentent. Ce sont les gens de bien. Un Tertullien, un Libère, un Osius, un le Franc de Pompignan : quels exemples en ce genre! L'Ecclésiaste a bien eu raison de dire : *Commovebuntur custodes domūs, & nutabunt viri fortissimi.*

— Ces prêtres, malgré leur serment d'égalité, sont dans les prisons, un peuple de cannibales environne leur sombre demeure. Oh oui; on avoit bien dit dès le commencement, que le serment ne les garantiroit pas. Vieille observation, presque toujours vérifiée : *Mors & fugacem prosequitur virum.* Mais les jureurs de la constitution civile sont aussi, en grande partie, en prison ou en fuite, plusieurs déjà ont été guillotines. Vous voyez donc